

**PNR des Préalpes d'Azur**  
**Sommaire de la charte**  
**Proposition des Amis du Parc 06, Commission Charte**

Document préparatoire pour la version 2 de la Charte qui sera soumise  
par le Syndicat Mixte au Conseil Régional et à l'Etat. Il constitue la  
proposition de structuration de la Charte par les Amis du Parc.

**Axe 1 : Impulser une dynamique locale de développement économique durable et responsable**

**3.1 Orientation stratégique 1 – Préserver et développer les activités agricoles pastorales et forestières comme une base structurante du territoire, de sa culture et de sa vie sociale**

Article 1 – Favoriser les activités agricoles, pastorales et forestières respectueuses du territoire et de l'environnement

Article 2 - Reconnaître le rôle de ces activités dans le maintien du paysage et du patrimoine naturel et historique

Article 3 – Soutenir les filières et accompagner les mutations

Article 4 – Organiser une gestion concertée des espaces agricoles et forestiers

**Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de développement durable et maîtrisé du tourisme, des sports et des loisirs**

Article 5 - Assurer l'application par les collectivités et par les associations, professionnels et autres acteurs concernées des articles de la Charte Européenne du Tourisme Durable

Article 6– Privilégier les produits et activités labellisés qui contribuent à valoriser et préserver le patrimoine, la vie agricole et les compétences et pratiques traditionnelles

Article 7 - Privilégier également les initiatives locales de tourisme, sport et loisir, celles qui sont porteuses de valeurs économiques et sociales durables

Article 8– Encadrer les activités sportives, de nature et de découverte (y compris motorisées), en assurant la protection des paysages, des sites et de la biodiversité

Article 9 – Participer à la promotion d'un territoire d'excellence et de son image, auprès des habitants et des visiteurs

**Orientation stratégique 3 – Promouvoir les activités économiques et les services innovants et responsables**

Article 10 – Favoriser la labellisation et les démarches « qualité » dans les filières valorisant des ressources locales

Article 11 (ex XX) - Mettre en place les infrastructures et les outils de soutien qui favorisent l'innovation et qui développent le potentiel humain, culturel et intellectuel du territoire

Article 12 (ex XX) - Favoriser l'implantation et les projets de partenariat avec les entreprises innovantes et organismes de recherche et formation

**Orientation stratégique 4 (ex 11) – Assurer la pérennité des activités adaptés au territoire par la formation et l'insertion**

Article 13 (28) – Stimuler le développement d'actions de formation et la création d'emplois dans les filières d'activités locales spécifiques.

Article 14 (29) - Participer au développement de dispositifs d'insertion pour les personnes les plus fragiles

**Axe 2 : Préserver et transmettre les patrimoines naturels, culturels et paysagers des Préalpes d'Azur aux générations futures**

**Orientation stratégique 5 (6) – Définir et mettre en œuvre une politique de préservation et gestion des patrimoines naturels**

Article 15 (17)– Assurer la mise en œuvre d'une stratégie de protection, de suivi et de gestion des patrimoines naturels, notamment en faveur des espèces et espaces les plus sensibles

Article 16 (16)– Faire du PNR des Préalpes un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique

Article 17 (18)– Protéger et valoriser les patrimoines géologiques des Préalpes d'Azur

### **Orientation stratégique n° 6 (7) – Mener une stratégie ambitieuse de conservation et valorisation des patrimoines culturels et historiques, sous l'impulsion des habitants et acteurs locaux**

Article 18 (19) - Consolider la connaissance des patrimoines bâties, ethnographiques et historiques des Préalpes d'Azur pour définir un projet de conservation adapté

Article 19 (20)– Développer les actions de valorisation et médiation des patrimoines culturels et la participation des habitants aux actions culturelles

### **Orientation stratégique 7 – Préserver et anticiper les paysages de demain**

Article 20 (14)– Consolider la connaissance des mécanismes de transformation des paysages et définir une stratégie partagée

Article 21 (15)– Garantir une gestion ambitieuse des paysages, associant l'agriculture, le pastoralisme et les activités forestières; le tourisme et les loisirs; la protection et valorisation du patrimoine; la gestion du foncier; le tracé et le maintien des chemins et des routes

## **Axe 3 : Accompagner les choix publics d'aménagement du territoire**

### **Orientation stratégique 8 - Gérer durablement les ressources naturelles**

Article 22 (ex 12) – Contribuer à la préservation et à une gestion concertée de l'eau, ressource locale et pour les populations du littoral

Article 23 (ex 14) - Contribuer, par une meilleure connaissance des risques naturels et de pollutions, à une politique locale de prévention et de sensibilisation

Article 24 (XX) - Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et de formation

### **Orientation stratégique n°9 - Concilier maîtrise de l'espace et réponse aux besoins de développement**

Article 25 - Développer et organiser les déplacements de manière cohérente sur le territoire

Article 26 - Garantir une gestion économe de l'espace par une maîtrise de l'urbanisation

Article 27– Favoriser et faciliter le maintien et développement des espaces fonciers agricoles

### **Orientation stratégique 10 - Développer de nouvelles formes urbaines adaptés pour optimiser le territoire**

Article 28– Soutenir et promouvoir les démarches de qualité en matière urbanistique et architecturale

Article 29 - Aménager les territoires du PNR et favoriser l'émergence d'une identité particulière au parc

## **Axe 4 Répondre d'une manière exemplaire aux enjeux climatiques et énergétiques**

### **Orientation 11 : Promouvoir et mettre en œuvre des démarches responsables et partenariales**

Article 30: Mettre en place l'agenda 21 local du Parc et tenir compte du Grenelle Environnement

Article 31 (ex 11) : Diminuer les dépenses énergétiques des entreprises, des collectivités et des habitants du territoire, et développer les énergies renouvelables

Article 32: Encourager la coopération interterritoriale en matière de gestion environnementale

### **Orientation stratégique 12 – Accompagner les collectivités dans les démarches de développement durable**

Article 33 : Encourager et faciliter les achats éco-responsables

Article 34 : Promouvoir et faciliter la consommation saine et responsable (cantines bio, vente de produits de proximité, ...)

Article 35 - Pour toute activité et programme de développement, assurer et tenir compte des analyses environnementales, y compris bilans carbone et études d'impact

## **Axe 5 : Les habitants et acteurs du territoire, au cœur du projet**

### **Orientation stratégique 13 : Promouvoir une culture éco-citoyenne**

Article 36 - Sensibiliser les habitants et visiteurs au développement durable, aux enjeux climatiques et aux pratiques éco-citoyennes

Article 37 (27) - Mettre en œuvre un programme d'éducation et sensibilisation au territoire et à son environnement à destination des scolaires, des habitants et à la population des zones urbaines limitrophes

### **Orientation stratégique 14 : Protéger et développer les racines culturelles du territoire**

Article 38 (26) - Sensibiliser les habitants et visiteurs au respect du patrimoine historique, culturel, naturel et paysager, et encourager leur participation active dans sa protection et valorisation

Article 39 - Collecte auprès des habitants des savoirs du territoire et mise à disposition de ses savoirs

Article 40 : Soutenir les associations et acteurs locaux dans leurs initiatives de promotion et diffusion de la culture

### **Orientation stratégique 12 : Pour une Gouvernance renouvelée et ouverte**

Article 41: S'engager sur une gouvernance élargie où démocratie électorale et démocratie participative doivent s'articuler

Article 42: Mettre en place un Conseil de développement

Article 43: Mettre en place un conseil scientifique

Article 44: S'appuyer sur un dispositif d'évaluation en continu de la charte